



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai 2024 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 16 mai 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG22052401

PRESENTS : : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis -
ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - MERLIN Laurence - YARZABAL Isabelle
POUVOIRS : SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle
Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 1

Objet : Approbation du prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal Mouncaout 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de référence DEL2023FG05042301 du 05 Avril 2023 portant création d'un budget annexe pour le Lotissement Mouncaout 2 ;

Vu le permis d'aménager en date du 19 Juillet 2023 ;

Considérant le rapport estimatif des Domaines ;

Considérant le montant des marchés publics de travaux pour la réalisation du lotissement ;

Considérant les travaux de viabilisation du lotissement en cours de réalisation ;

Considérant que ce lotissement est assujéti à la TVA. La commune devra s'acquitter de la « TVA à la marge » c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle incluant tous les travaux et aménagements effectués en vue de livrer le lotissement ;

Considérant le rapport estimatif des domaines ;

Le prix de vente proposé par la commune à 100 € TTC le m² n'appelle pas d'observations particulières des Domaines.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide les actions suivantes :

- vendre les lots du Lotissement Mouncaout 2 au prix de 100 € le m² T.T.C.

- autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe MOUHEL

